

**ARRÊTÉ N°2021-DD28-OSMS-TS-0018
portant abrogation de l'agrément n°111
accordé à l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL « LA PETITE CHARTRAINE » sise
26 rue du Bois Musquet 28300 CHAMPHOL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre - Val de Loire ;

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la décision N° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 septembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

VU l'agrément n°111 délivré le 29 novembre 2019 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL « La Petite Chartraine » ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions de la gérance du 7 avril 2021 actant la démission de M. Jonathan GONTHIER de ses fonctions de co-gérant et la révocation de MM. Maxime GOUBY et Zakaria TOUBIM de leurs fonctions de co-gérants ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions des gérants du 14 mai 2021 autorisant la cession des véhicules de la SARL « La Petite Chartraine » et des autorisations de mise en service liées à la société de transports sanitaires terrestres SARL « Alliance Ambulance » ;

CONSIDERANT que, par cette cession, la SARL « La Petite Chartraine » ne respecte plus les conditions de l'article R6312-13 du Code de la santé publique qui dispose que « *l'agrément ...ne peut être délivré qu'aux personnes physiques ou morales de droit privé... disposant :... d'au moins deux véhicules des catégories A, C ou D mentionnées à l'art. R6312-8, dont au moins un véhicule des catégories A ou C ;...* »

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément n°111 délivré le 29 novembre 2019 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL « La Petite Chartraine » est abrogé à compter du 21 juin 2021.

ARTICLE 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules suivants sont transférées à la SARL « Alliance Ambulance » gérée par MM. Frédéric SEIXAS, Mohammed El Amine LAHMAR et Benoît MONCHECOURT cogérants, à compter de la même date :

- trois (3) ambulances de catégorie C, type A

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- La SARL « La Petite Chartraine »

Fait à Chartres le 10 juin 2021

P/ Le Directeur Général de l'Agence
régionale de Santé
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir,

Denis GELEZ

